

<http://www.vallauris-golfe-juan.fr>

Accueil > Mairie > Conseil municipal > Les élus



Le maire

Publié le mercredi 19 novembre 2008

Monsieur le maire



M. Alain GUMIEL

Conseiller Général des Alpes-Maritimes

Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis

Reçoit sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous téléphoner au Cabinet du Maire au **04 93 64 74 10**

M. Alain Gumiel a été élu maire de la Ville de Vallauris Golfe-Juan lors du conseil municipal du 22 mars 2008.

Ses attributions

De par ses fonctions, le Maire est à la fois agent de l'État et responsable de l'exécutif de la commune. Il tient ses attributions de son élection par le Conseil municipal au scrutin secret lors de la première réunion du Conseil suivant les élections municipales.

- Ses fonctions d'agent de l'État.

<http://www.vallauris-golfe-juan.fr>

Sous l'autorité du préfet, il remplit des fonctions administratives dont notamment :

- la publication des lois et règlements ;
- l'organisation des élections.

Il exerce aussi des fonctions dans le domaine judiciaire sous l'autorité du Procureur de la République : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

- Ses fonctions de responsable de l'exécutif communal.

Le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer des contrats, préparer le budget, gérer le patrimoine.

Il exerce des compétences déléguées par le conseil municipal et doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...) et sont révocables à tout moment. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise le maire à subdéléguer, à un adjoint ou un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Le maire est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le Code général des collectivités territoriales comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il s'agit également de polices spéciales (baignade, circulation&). Le maire est aussi le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.